



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 13 décembre 2021

**Le préfet de la Marne,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury compétent pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2223-25-1, D. 2223-55-2 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 modifié relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 modifié relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** la note ministérielle du 2 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de la réforme de la formation pour certaines professions du secteur funéraire ;

**VU** le courrier de consultation du 9 septembre 2021 ;

**VU** les propositions de désignation de Monsieur le Président de l'association des Maires de la Marne, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne, Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne, Monsieur le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP, ex DDCSPP) – Service protection économique et sécurité du consommateur, Monsieur le Président du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, Madame la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales, et des représentants de la profession ;

**Considérant** qu'il convient de renouveler la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre de jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire ;

**Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les membres du jury appelés à se prononcer sur la délivrance des diplômes de maître de cérémonie et de conseiller funéraire et assimilé sont inscrits sur la liste départementale annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

**ARTICLE 3 :** Les personnes désignées à l'annexe de cet arrêté sont nommées pour une durée de TROIS ans.

**ARTICLE 4 :** Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par le biais de l'application télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne, notifié à chacun des membres de la liste annexée, et dont une copie sera adressée aux sous-préfectures d'Epernay, Reims et Vitry-le-François.

--- Pour le Préfet et par délégation, ---  
Le Secrétaire Général,

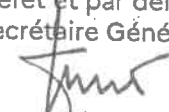
  
Émile SOUMBO

**Liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions  
de membre du jury compétent pour la délivrance  
de certains diplômes dans le secteur funéraire**

Au titre de	Désignés par	Représentants / Fonctions
<b>Maires, adjoints au Maire ou conseillers municipaux délégués</b>	Le Président de l'Association des Maires de la Marne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Denis BOUDVILLE, Maire de Trépail</li> <li>- Mme Caroline FREMY, Maire de Givry-lès-Loisy</li> <li>- M. Alain SIMONET, Adjoint au Maire de Pogny</li> <li>- Mme Jocelyne BOUTILLIER, Maire de Saint-Hilaire-au-Temple</li> </ul>
<b>Représentants des chambres consulaires</b>	<p>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne</p> <p>Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Marne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Isabelle BOULHAUT</li> <li>- Mme Adja LHERMITTE</li> <li>- Mme Sandrine THURET</li> <li>- M. Olivier LECZYNSKI</li> <li>- M. Sébastien LANZ</li> <li>- M. Nicolas JACQUEMINOT</li> <li>- Mme Astrid VIVET</li> <li>- M. Arnaud COLLIGNON</li> </ul>
<b>Enseignants des Universités</b>	Le Président de l'Université de Reims Champagne Ardenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Yohann RENARD</li> <li>- M. Paul FORNES</li> <li>- M. Marc LABROUSSE</li> <li>- Mme Domitille CALLON</li> </ul>
<b>Agents des services de l'État chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire</b>	La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP, ex DDCSPP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Isabelle MILLOT-MUHL</li> <li>- M. Pascal ERRE</li> <li>- Mme Johann LUDOSKY</li> <li>- M. Nathalie DELORME</li> </ul>
<b>Fonctionnaires territoriaux de catégorie A</b>	Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Géraldine GROPETTI</li> <li>- Mme Valérie BODNAR</li> <li>- Mme Dany LEMPEREUR</li> <li>- Mme Magali WALTERSPIELER</li> </ul>
<b>Représentant des usagers</b>	La Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Christine CAQUEREAU</li> </ul>
<b>Représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé (maître de cérémonie, conseiller funéraire/dirigeant de société)</b>	Les sociétés habilitées dans le département de la Marne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Charlene THOMAS (PFG de Châlons-en-Champagne)</li> <li>- Mme Ophélie CHAUFFERT (PF Chauffert - Funéris à Courtisols)</li> </ul>

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
 Émile SOUMBO